



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0396**

Objet : Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" -  
Modification de l'affectation des résultats cumulés  
constatés fin 2021

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 DEC. 2022**

et affichage le

**07 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0170bis en date du 27 juin 2022 actant des résultats cumulés constatés fin 2021 :

- Section de fonctionnement = excédent de 947 733.78 €
- Section d'investissement = excédent de 1 070 556.19 €

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0185 en date du 27 juin 2022 affectant les résultats cumulés constatés fin 2021 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = report de 72 548.50 € dans la section de fonctionnement  
= affectation de 875 185.28 € à la section d'investissement
- Section d'investissement = report de 1 070 556.19 € dans la section d'investissement

Vu le montant supplémentaire des dotations aux amortissements à prévoir sur l'exercice 2022,

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- l'annulation de la délibération n° DEL-2022-0185 affectant initialement les résultats cumulés constatés fin 2021 ;
- une nouvelle affectation des résultats cumulés constatés fin 2021 :
  - Fonctionnement = report de 947 733.78 € dans la section de fonctionnement
  - Investissement = report de 1 070 556.19 € dans la section d'investissement
- la validation de la décision modificative en découlant présentée en séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**